

### 6.3 Retour

Monsieur Leblanc peut demander que ses fonctions de délégué du Québec à Atlanta prennent fin, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère au traitement prévu à l'article 6.2.

## 7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

67420

Gouvernement du Québec

### Décret 1032-2017, 25 octobre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Julie Miville-Dechêne comme émissaire aux droits et libertés de la personne

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit notamment que le ministre élabore, en collaboration avec les ministères concernés, une politique en matière de relations internationales, la propose au gouvernement et s'assure de sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est doté d'une nouvelle Politique internationale du Québec *Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer* visant, notamment à contribuer à un monde plus durable, juste et sécuritaire;

ATTENDU QUE cette Politique prévoit la désignation, par le gouvernement, d'émissaires pour la réalisation des mandats liés à des questions revêtant un intérêt stratégique, en cohérence avec les priorités gouvernementales, ce qui est le cas des droits de la personne;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 28 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement peut, sur la proposition du ministre, établir toute forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE la charge d'émissaire constitue une telle forme de représentation au sens de cette loi;

ATTENDU QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 28 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement peut nommer un délégué pour représenter le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine;

ATTENDU QU'il est opportun d'avoir un émissaire ayant rang de délégué pour œuvrer auprès de et avec différents partenaires internationaux favorisant le respect et la promotion des droits de la personne, de la démocratie et de l'État de droit, principes qui constituent des valeurs fondamentales de la société québécoise;

ATTENDU QUE la Politique internationale vise en particulier à intensifier la promotion des droits de la personne en ce qui a trait à l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'aux droits et libertés des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Julie Miville-Dechêne, représentante du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, soit nommée émissaire aux droits et libertés de la personne, pour un mandat de trois ans à compter du 5 décembre 2017, aux conditions annexées;

QUE l'émissaire ait rang de délégué au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

QUE l'émissaire ait le mandat :

1) d'approfondir l'action internationale du gouvernement du Québec en le positionnant comme un acteur engagé dans la promotion des droits et libertés de la personne, de l'État de droit et de la démocratie;

2) de contribuer, notamment en concertation avec les ministères et organismes concernés du gouvernement, à l'identification des secteurs prioritaires d'intervention, des tribunes pertinentes pour faire valoir, auprès des interlocuteurs étrangers, des organisations et forums internationaux et des autres acteurs, les priorités et les actions du gouvernement en ces matières;

3) de façon particulière :

a. de favoriser l'échange d'expertise et de pratiques exemplaires en matière de droits de la personne dans des domaines comme l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des personnes LGBT, l'État de droit, ainsi que de la démocratie;

b. d'appuyer le ministère des Relations internationales et de la Francophonie et les représentations du Québec à l'étranger dans la mise en place d'actions innovantes qui permettront de promouvoir l'avancement des droits de la personne sur la scène internationale et de développer un réseau de contacts nationaux et internationaux sur ces questions;

c. de collaborer avec les organisations internationales, la société civile et le milieu académique afin de favoriser la défense et la promotion des priorités et des actions du gouvernement en ces matières;

d. d'exercer une veille sur les dossiers majeurs en matière de respect et de promotion des droits et libertés de la personne et envers lesquels le Gouvernement du Québec accorde une importance particulière.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## **Conditions de travail de madame Julie Miville-Dechêne comme émissaire aux droits et libertés de la personne**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1)

### **1. OBJET**

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme madame Julie Miville-Dechêne, qui accepte d'agir comme émissaire aux droits et libertés de la personne avec rang de délégué au sens de cette loi.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Miville-Dechêne exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Miville-Dechêne exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

### **2. DURÉE**

Le présent mandat commence le 5 décembre 2017 pour se terminer le 4 décembre 2020, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

## **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, madame Miville-Dechêne reçoit un traitement annuel de 160 899 \$.

Le traitement de madame Miville-Dechêne sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Miville-Dechêne selon les dispositions applicables à une déléguée compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

## **4. AUTRES DISPOSITIONS**

### **4.1 Frais de voyage et de séjour**

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du Québec, madame Miville-Dechêne sera remboursée, sur présentation de pièces justificatives, selon les directives applicables aux délégués du Québec et conformément au plan de gestion financière du ministère.

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au Québec, madame Miville-Dechêne sera remboursée conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

### **4.2 Statut d'emploi**

Le présent mandat ne peut être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

### **4.3 Droits d'auteur**

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Miville-Dechêne renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

#### **4.4 Normes d'éthique et de discipline**

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à madame Miville-Dechêne comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

#### **4.5 Maintien de bonnes relations**

Pendant la durée du mandat, madame Miville-Dechêne doit s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

#### **5. TERMINAISON**

Le présent mandat prend fin à la date stipulée à l'article 2 sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### **5.1 Démission**

Madame Miville-Dechêne peut démissionner de son poste d'émissaire aux droits et libertés de la personne, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

##### **5.2 Suspension**

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Miville-Dechêne.

##### **5.3 Destitution**

Madame Miville-Dechêne consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent mandat, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### **5.4 Résiliation**

Le présent mandat peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Miville-Dechêne aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

#### **6. RAPPEL**

Le ministre des Relations internationales et de la Francophonie peut rappeler en tout temps madame Miville-Dechêne pour consultation.

#### **7. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Miville-Dechêne se termine le 4 décembre 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de renouveler le mandat de madame Miville-Dechêne à titre d'émissaire aux droits et libertés de la personne, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

#### **8. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat d'émissaire aux droits et libertés de la personne, madame Miville-Dechêne recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

#### **9. CONVENTION VERBALE**

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

67421

Gouvernement du Québec

### **Décret 1033-2017, 25 octobre 2017**

CONCERNANT la nomination de madame Maria Mourani comme représentante du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont signé, le 5 mai 2006, un accord relatif à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), approuvé par le décret numéro 375-2006 du 3 mai 2006;

ATTENDU QUE cet accord prévoit qu'un représentant du Québec sera accueilli au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, à Paris;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1162-2006 du 18 décembre 2006, le gouvernement a établi la représentation du Québec – Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO;